



Constitution de la Ve République : "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture"

1958

Refondation de l'école : refonte du socle commun de connaissances, révision des programmes, éducation au numérique, parcours d'éducation artistique et culturelle, enseignement moral et civique, apprentissage d'une langue vivante dès le cours préparatoire, enseignement des langues régionales favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.. La loi établit également que les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles

2013